

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023 - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 27 mai , les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, à 18h30, en salle polyvalente, sous la présidence de M. Vermeersch André, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 27 mai 2023.

**L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

N°	Thématique	Intitulé
1	Finances	Construction dépôt stockage de pouzzolane : Demande de Subvention Enveloppe territoriale au Département
2	Finances	ONF - Projet de reboisement de Panère : Demande de Subvention Département
3	Urbanisme	ONF - Application régime forestier parcelle B980-B981 et B982
4	Bâtiments communaux	Eglise : Réparation de l'horloge - Validation du devis
5	Gîte 4 Saisons	Tarifs du Gîte 2024
6	Agence Postale Communale	Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale
7	Vie politique	Retrait délibération 2023-03-01 relation aux membres de la CAO

Questions diverses :

- Election sénatoriale : Désignation du délégué titulaire et des 3 délégués suppléants
- Subvention Fondation du Patrimoine
- Emploi saisonnier Gîte 4 Saisons
- Composition Commission Electorale

**Membres présents :**

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard, MANET Laurent

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absente excusée ayant donné mandat de vote :**

Bernadette MOURIER (Procuration Jean-Jacques GIBAUD)

**Membre absent**

Jean-Jacques GIBAUD (en début de séance)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Bernadette CORTIAL, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Construction dépôt stockage de pouzzolane : Demande de Subvention Enveloppe territoriale au Département**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un dépôt de stockage de pouzzolane pour lequel une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe hivernale a été déposée pour le projet de financement suivant :

Libellé de l'Opération	Montant Devis HT	Financeurs	Financement	
Construction d'un dépôt de stockage de pouzzolane	49 402,62	Département de la Loire <b>Enveloppe Hivernale</b>	60%	29 641,57 €
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	20%	9 880,52 €
		Autofinancement	20%	9 882,52 €

Cette demande de subvention a été effectuée mais refusée par le Département.

Il est nécessaire de reformuler une demande de subvention auprès des services du Département mais au titre de l'enveloppe territoriale.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve le lancement de ce projet et charge Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention complémentaire auprès des services du Département de la Loire telle que présentée ci-dessous :

Libellé de l'Opération	Montant Devis HT	Financeurs	Financement	
Construction d'un dépôt de stockage de pouzzolane	49 402,62	Département de la Loire <b>Enveloppe Territoriale</b>	50%	24 701.31 €
		Autofinancement	50%	24 701.31 €

**ONF - Projet de reboisement de Panère : Demande de Subvention Département**

Monsieur le Maire rappelle le projet de demande de labellisation auprès du Ministère de la transition écologique concernant le projet de boisement à Panère estimé à 174 620 Euros sur 4 années

Le financement, réactualisé, est estimé de la manière suivante :

Coût HT			186 708 €	
Subvention CD42	2 800 € / Hectares	11 200 € par an sur 4 ans	44 800 €	24 %
Subvention Label Bas Carbone			99 720 €	53.5 %
Commune			42 188 €	22.5%

Ce projet de reboisement se déroule sur 4 années (2024, 2025, 2026 et 2027) et le Département sera sollicité chaque année pour une demande de subvention.

		Dépenses	Aides
2024	Devis plantation	26 500,00 €	
	Protection chevreuil (facultatif)	3 044,00 €	
	Etude ONF	6 000,00 €	
	Aides CD42		11 200,00 €
	Label Bas Carbone		24 930,00 €

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve le lancement de ce projet et charge Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès des services du Département pour l'année 2024.

A 18h50, Mr le Maire signale au conseil, l'arrivée de Mr Jean-Jacques GIBAUD.

## ONF - Application regime forestier parcelle B980-B981 et B982

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Suite à un échange avec l'ONF, la commune de St Régis du Coin est propriétaire de trois parcelles non boisées contiguës à sa forêt communale. Afin d'intégrer ces parcelles dans le périmètre de la forêt communale et de leur faire bénéficier d'une gestion multifonctionnelle et durable, la commune de St Régis du Coin demande leur application au régime forestier.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
St Régis du Coin	B	980	Panère	0,0028	0,0028
St Régis du Coin	B	981	Panère	0,0071	0,0071
St Régis du Coin	B	982	Panère	0,0310	0,0310
<b>TOTAL</b>				<b>0,0409</b>	<b>0,0409</b>

Mr Patrice Barrallon et Mr André Vermeersch signale que la parcelle B982 est une prairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles B980 et B981.

## Eglise : Réparation de l'horloge - Validation du devis

Le Maire rappelle qu'il devient nécessaire de réparer l'horloge de l'Eglise.

Le cadran de l'horloge est à remplacer et impose le changement de la Centrale de commande et la pose d'un coffret électrique au clocher pour le bon fonctionnement de la sonnerie des horaires

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise BODET, il s'élève à 8 243.60 Euros € HT.

Ce devis comprend également en option :

- un moteur de volée électronique et de ses accessoires de sonnerie sur la cloche 3 pour la sonnerie de l'angelus
- le raccordement électrique et la mise en fonctionnement

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à accepter ce devis afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Il est posé la question de vérifier s'il sera possible de mettre une modulation pour les horaires de nuit afin que la cloche ne sonne pas les heures nocturnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager ce devis en le limitant :

- au remplacement du cadran de l'horloge avec éclairage pour un montant de 3 395.00 € HT
- à l'électrification de la sonnerie horaire pour un montant de 1 469.60€ HT ,

Soit un total de 4 864.60 € HT.

## Tarifs du Gîte 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 la Mairie a en charge la gestion du gîte de groupe « Les 4 saisons », que cette gestion se fait par le biais d'une régie d'avances et de recettes intitulée « Gestion du gîte « Les 4 saisons » et produits et dépenses diverses » créée le 2 juillet 2021.

Monsieur le Maire expose qu'étant donné que la régisseuse reçoit déjà des demandes de réservations pour l'année 2024 et 2025, il y a lieu de déterminer les tarifs pour les deux années à venir.

Après concertation avec les membres du groupe de travail « Gestion du Gîte les 4 saisons » ainsi qu'avec la régisseuse, les tarifs suivants sont proposés :

<b>Forfait Week-End 2 nuits</b>		<b>Forfait Week-End 3 nuits</b>	
Hors Jours fériés	1 150,00 €	Hors Jours fériés	1 600,00 €
Jours fériés	1 580 €	Jours fériés	2 030 €

<b>Forfait Semaine</b>		<b>Forfait 1 nuit</b>	
Minimum 20 Personnes	20€/Jour/Pers	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	690.00 €

<b>Fêtes de fin d'année – minimum 2 nuitées</b>	
Jour de l'an – tarif à la nuitée	1 750,00€

Les tarifs s'entendent TTC et incluent : Linge de lit et de toilette ainsi que les charges et les taxes

Monsieur le Maire précise que la régisseuse peut proposer des devis différents, adaptés aux besoins de groupes qui auraient des attentes spécifiques ou qui comporteraient moins de 20 personnes.

Bernadette Cortial précise qu'il n'y a jamais eu de contestation sur les tarifs proposés de la part des locataires.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et autorise dès à présent l'application des présents tarifs pour les réservations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec La Poste en date du 27 avril 2017 afin de définir les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'agence communale.

Aux termes de l'article 3 « Gestion de l'agence postale communale », il est stipulé :  
« La Commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public »

A la suite d'un changement de personnel, et afin de répondre aux besoins de la clientèle, les horaires d'ouvertures de l'agence postale doivent être rectifiés comme suit :

<b>Mardi</b>	<b>10h00 – 12h00</b>
<b>Mercredi</b>	<b>10h00 – 12h00</b>
<b>Jeudi</b>	<b>10h00 – 12h00</b>
<b>Vendredi</b>	<b>10h00 – 12h00</b>
<b>Samedi</b>	<b>10h00 – 12h00</b>

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal approuve les modifications d'horaires.

### **Retrait délibération 2023-03-01 relation aux membres de la CAO**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire du 12 mai 2023.

Il nous est demandé le retrait de la délibération 2023-03-01 du 27 avril 2023 relative à la désignation des membres de la CAO.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

En effet, la jurisprudence considère qu'il ne doit être procédé à une réélection intégrale des membres que si la liste des titulaires et de suppléants est épuisée ou lorsque la composition de la commission ne permet plus d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques du conseil municipal (CE 20 novembre 2013, Commune de Savigny sur Orge, n°353890).

Pour être en conformité avec la circulaire préfectorale su 24 mars 2023 rappelant les règles relatives au rôle et à la composition de la CAO, il est proposé de retirer la délibération 2023-03-01 du 27 avril 2023.

Le Conseil Municipal, approuve le retrait de la délibération 2023-03-01 du 27 avril 2023.

### Questions diverses

Election sénatoriale :

Le Maire expose la procédure pour l'élection du vendredi 9 juin 2023.

Subvention fondation du patrimoine :

Le restant des dons du projet de la bascule sera utilisé pour le financement de la réparation de l'horloge, soit la somme de 1 344, 20€.

Délégués RNE :

Mr le Maire informe que Mr Bernard PEYRACHE, Mr Jean-François BEAL et Mr Gérard LINOSSIER acceptent de renouveler leur fonction.

Le prochain conseil est fixé au 6 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à St Régis du Coin, le 2 juin 2023

Le maire,

André Vermeersch

La Secrétaire de séance

Bernadette Cortial

*Certifié exécutoire*

*Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 03/06/2023*

*et de la publication de ce Procès-Verbal le 07/07/2023 (lendemain du conseil suivant)*